

RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE LAVAL

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40 ;
- VU** l'arrêté SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats des élections au renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-20-039 du 25 septembre 2020 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du Conseil d'institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 novembre 2020) ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-20-056 du 6 novembre 2020 du Président de l'Université portant sur le report du renouvellement intégral des usagers au Conseil d'institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-098 du 9 septembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Laval (scrutin du 12 octobre 2021) ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- VU** les statuts de l'IUT de Laval approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres du collège usagers du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du mans »).

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté SAGJ-21-098, susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au 4 octobre 2021.

Les candidatures déclarées recevables sont les suivantes :

COLLEGE ELECTORAL	CANDIDATURES
USAGERS <i>(4 Sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants à pourvoir)</i>	TEAM IUT RENAUD Coralie LEVASSEUR Rémy VITTI Cassandra GAUBERT Paul
Autres enseignants <i>(1 siège)</i>	DOLAN Lucie

Portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'institut de l'IUT du Laval (Scrutin du 12 octobre 2021)

ARTICLE 2 - Absence de candidature

Aucune candidature n'a été déposée dans le Collège des Professeurs des Universités et personnels assimilés. De nouvelles élections partielles seront organisées. Un arrêté du Président de l'Université fixera la date et les modalités d'organisation de ce nouveau scrutin.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».



Pascal LEROUX